

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



*Union – Discipline – Travail*



THE WORLD BANK  
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP



**OPERATION NATIONALE DE NUMERISATION ET  
D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LE NORD ET LE  
NORD-OUEST DE LA COTE D'IVOIRE (NEDA)**

**COMPOSANTE 4 : EXTENSION ET RENFORCEMENT DU  
RÉSEAU HTA, ET PEPT DANS DOUZE (12) RÉGIONS**

**Recrutement d'un Bureau d'études pour la  
réalisation d'un audit social des  
Chantiers du NEDA**

**Termes de référence**

-- Juin 2026 --

## TABLE DES MATIERES

<b>1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'AUDIT SOCIAL</b> .....	<b>3</b>
1.1 Contexte et objectifs du Projet .....	3
1.2 Justification de l'audit social .....	3
<b>2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION</b> .....	<b>4</b>
2.1 Objectifs de la mission général .....	4
2.1.1 Objectif général .....	4
2.1.2 Objectifs Spécifiques .....	5
2.2 Résultats attendus .....	5
<b>3. CHAMP ET CRITERES DE L'AUDIT</b> .....	<b>6</b>
3.1 Champ de l'audit .....	6
3.2 Critères de l'audit .....	6
<b>4. TACHES DU CONSULTANT</b> .....	<b>6</b>
4.1 Cadrage de la mission.....	6
4.2 Collecte des données .....	7
4.2.1 Collecte des données documentaires.....	7
4.2.2 Collecte des données de terrain.....	7
4.3 Critères de vérification et d'évaluation du PAR .....	8
<b>5. LIVRABLES ATTENDUS</b> .....	<b>9</b>
<b>6. DUREE DE L'ETUDE</b> .....	<b>9</b>
<b>7. OBLIGATIONS DU CONSULTANT</b> .....	<b>10</b>
7.1 Confidentialité .....	10
7.2 Responsabilités .....	10
<b>8. PROFIL DU CONSULTANT</b> .....	<b>11</b>
<b>9. SUPERVISION DE LA MISSION</b> .....	<b>12</b>
<b>10. ANNEXES</b> .....	<b>13</b>
Annexe 1 : Structure type d'un rapport d'audit social (à titre indicatif).....	13
Annexe 2 : Tableau synthétique des données des 8 PAR-NEDA .....	14
Annexe 3 : Liste des 162 localités bénéficiaires du projet .....	17

# 1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'AUDIT SOCIAL

## 1.1 Contexte et objectifs du Projet

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, à travers le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) et Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) a signé un accord de Prêt - Programme pour les Résultats (PforR) avec la Banque mondiale, d'un montant global de 256 millions de \$US, pour la mise en œuvre de l'Opération nationale de numérisation et d'accès à l'électricité (NEDA).

Le NEDA vise à améliorer l'accès à l'électricité et à renforcer les infrastructures énergétiques dans douze (12) régions de la Côte d'Ivoire à travers l'électrification des Chefs-lieux de Sous-préfectures qui constitue un des axes majeurs du plan d'investissement issu des quatre (4) Plans Directeurs 2014 – 2030 de la Côte d'Ivoire. Ce plan couvre les segments de la Production et le Transport d'énergie, l'Automatisme et la Téléconduite, la Distribution ainsi que l'Electrification Rurale avec comme enjeu majeur (i) la sécurité d'approvisionnement ; (ii) la fiabilité du système ; (iii) le développement des énergies renouvelables ; (iv) la qualité de service ; (v) l'accès à l'électricité pour tous, notamment en zone rurale.

Il a pour objectifs de :

- renforcer le système électrique des régions Nord et Ouest tout en favorisant le développement des énergies renouvelables ;
- améliorer la stabilité du réseau électrique et augmenter la capacité de transit vers le Burkina Faso et le Mali ;
- développer les infrastructures de gestion intelligente et améliorer le taux d'accès à l'électricité par l'extension et le renforcement des réseaux.

Le NEDA s'exécute au travers de cinq (5) composantes, à savoir :

- Composante 1 : Sécurisation et renforcement des postes source 90kV,
- Composante 2 : Construction du Centre de Conduite Régional de Transport,
- Composante 3 : Modernisation de la téléconduite du réseau HTA,
- **Composante 4 : Extension et Renforcement du réseau HTA, et PEPT dans douze (12) Régions de la Côte d'Ivoire,**
- Composante 5 : Etudes.

## 1.2 Justification de l'audit social

Dans le cadre de la composante 4 de l'Opération NEDA, au regard des impacts socioéconomiques, huit (08) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ont été élaborés, approuvés en commission interministérielle départementale, et mis en œuvre conformément au manuel de procédures environnementales et sociales du projet.

Toutefois, il semble que, durant la phase d'exécution des travaux, des ajustements techniques liés à l'optimisation des tracés des lignes HTA et BT aient engendré des impacts additionnels, notamment des destructions de biens et des perturbations d'activités économiques situés dans les emprises.

Ces impacts n'ont pas été formellement identifiés ni notifiés aux instances compétentes, en particulier à l'Ingénieur-conseil et à l'Unité de Coordination de l'Opération (UCO), et ce, en dépit de l'existence des canaux prévus à cet effet, notamment le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Cette situation traduit un dysfonctionnement dans le dispositif de remontée et de gestion des incidents et impacts environnementaux et sociaux.

En conséquence, l'absence de données consolidées et exhaustives relatives aux impacts sur les biens, les activités économiques et les moyens d'existence des populations affectées n'a pas permis d'assurer leur prise en charge de manière pleinement conforme aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Manuel des opérations environnementales et sociales de l'Opération NEDA.

Dans le cadre de la revue à mi-parcours du projet, la Banque mondiale a recommandé la réalisation d'une évaluation approfondie des impacts sociaux induits par les travaux déjà exécutés ou en cours d'exécution, notamment sur les tronçons ouverts avant la mise en œuvre des mesures de réinstallation requises.

Afin de donner suite à cette recommandation et de disposer d'une appréciation objective de l'ampleur, de la nature et des conséquences des impacts occasionnés sur les personnes, les biens et les activités économiques, l'Unité de Coordination de l'Opération (UCO) du NEDA envisage de conduire un audit social indépendant des chantiers concernés.

À cet effet, il est prévu de recruter un Consultant indépendant chargé de réaliser un audit social des chantiers du NEDA. Cette mission visera notamment à évaluer les impacts sociaux résultant des travaux déjà réalisés, à vérifier le respect des exigences nationales et du Principe fondamental 4 du guide de la Banque mondiale pour les Programmes axés sur les résultats, à identifier les éventuels écarts et impacts résiduels, ainsi qu'à proposer les mesures correctives nécessaires pour assurer une prise en charge adéquate des personnes affectées.

Les présents termes de référence sont élaborés conformément à la réglementation nationale en vigueur et aux dispositions du Principe fondamental 4 du guide de la Banque mondiale pour les Programmes axés sur les résultats. Ils visent à définir le cadre général d'exécution de la mission du Bureau d'études à recruter, et à situer son profil ainsi que son mandat en vue de la préparation du rapport d'audit social indépendant.

## **2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION**

### **2.1 Objectifs de la mission général**

#### ***2.1.1 Objectif général***

L'audit social du projet a pour objectif d'évaluer, par une expertise externe, le niveau de conformité du projet, notamment de la composante 4, aux exigences sociales applicables.

Il s'agira de l'évaluation du degré de conformité de la méthodologie, les dispositions des accords de financement, y compris les législations, réglementations, normes et procédures nationales, le processus, les exigences des huit (8) PAR élaborés et mis en œuvre les bonnes pratiques des projets du secteur de l'électricité.

Il identifiera les non-conformités, les bonnes pratiques et les lacunes, et recommandera des mesures correctives à l'issue de la mise en œuvre des huit (8) PAR requis pour 54 sous-préfectures (réparties dans 27 départements) et bénéficiaires du NEDA.

Les PAR ont identifié 196 personnes affectées qui ont toutes été indemnisées avant le démarrage des travaux (voir annexe 2 : Tableau synthétique des localités concernées par les 8 PAR du NEDA).

## **2.1.2 Objectifs Spécifiques**

Les objectifs spécifiques consisteront à :

- Evaluer la mise en œuvre des activités de compensation, de réinstallation en conformité avec les lois nationales, aux Principes fondamentaux de la Banque mondiale pour les programmes axés sur les résultats, au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et aux instruments préparés ;
- Évaluer l'efficacité des mesures visant à éviter et à réduire au minimum le déplacement ;
- Evaluer le fonctionnement et l'efficacité du travail des organes/structures/acteurs responsables de la mise en œuvre des PAR ;
- Evaluer l'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions,) pendant la mise en œuvre des PAR et par la suite ;
- Evaluer sur la base des critères d'éligibilités convenus dans les PAR, si toutes les personnes affectées ont été effectivement indemnisées/compensées/relogés conformément aux dispositions prévues dans les PAR approuvés et publiés, avant tout déplacement ;
- Examiner le soutien accordé aux personnes déplacées dans leur recherche de nouvelles parcelles ;
- Identifier et évaluer l'impact (par ex., niveau de vie dégradé, maintenu, voire amélioré) des mesures de restauration des moyens d'existence mise en place (il s'agit de vérifier si les moyens d'existence et le niveau de vie des populations déplacées économiquement sont restaurés ou améliorés) ;
- Identifier et évaluer les mesures d'assistance spécifiques accordées aux groupes vulnérables ;
- Evaluer le suivi-évaluation de la réinstallation et de la reconstitution des biens perdus ;
- Evaluer le Mécanisme de Gestion des Plaintes mis en place (accessibilité, fiabilité, participation, fonctionnalité, l'opérationnalisation, l'efficacité et l'adaptabilité du mécanisme de gestion des plaintes par rapport aux réalités locales, modes de réception des plaintes, système de traitement, durée des feedbacks aux PAPs, la nombre de plaintes et réclamations reçues/traitées/résolues et non résolues, les réponses et opinions des PAPs, etc.) ; vérifier si les plaintes ont été adéquatement reçues et traitées et si des griefs ont été laissés en suspens;
- Formuler des recommandations pour corriger les non-conformités relevées ;
- Proposer un plan d'actions pour corriger les non-conformités identifiées, les coûts, les responsables de mise en œuvre et les échéances, pendant et après la durée de vie du projet ;
- Présenter les leçons tirées de la mise en œuvre des PAR, faire des recommandations pour capitaliser les acquis et corriger les insuffisances pour des projets similaires et futurs.

## **2.2 Résultats attendus**

Au terme de cet audit du PAR, le niveau de conformité du projet aux exigences sociales applicables sera évalué, examiné et connu afin que le consultant puisse proposer des stratégies et des mesures ciblant les besoins spécifiques des populations touchées par les travaux dans le but de les aider à améliorer ou à rétablir leurs moyens de subsistance ou leurs revenus et niveau de vie.

### **3. CHAMP ET CRITERES DE L'AUDIT**

#### **3.1 Champ de l'audit**

L'audit couvrira l'ensemble des cent-soixante-deux (162) chefs-lieux de sous-préfectures bénéficiaires de l'Opération NEDA, et portera sur :

- ✓ la conformité sociale et la gestion des impacts économiques ;
- ✓ la mise en œuvre des mesures prévues dans les PAR ;
- ✓ la gestion des plaintes et des conflits issus des impacts sociaux ;
- ✓ la performance institutionnelle dans la gestion des sauvegardes sociales.

#### **3.2 Critères de l'audit**

Les critères clés, mais non exhaustifs, à prendre en compte lors de la réalisation de l'audit social de l'Opération NEDA sont :

- Les exigences environnementales et sociales de l'accord de financement ;
- Le Principe fondamental 4 du guide de la Banque mondiale pour les programmes axés sur les résultats ;
- Les lois, règlements, normes et procédures nationales applicables en matière E&S.

En cas de divergences constatées de manière factuelle entre la mise en œuvre et les exigences, des mesures correctives nécessaires doivent être conçues, afin d'être mises en œuvre dans un délai déterminé et selon un calendrier convenu et qui devra être avant l'achèvement du projet.

L'audit comprendra un volet « capitalisation » afin de recommander les mesures d'amélioration dans le processus de préparation et de mise en œuvre des PAR tenant compte des forces et des faiblesses.

Le Consultant mettra l'accent en particulier sur (i) les contraintes liées au déphasage entre le processus de préparation des PAR et les études techniques et environnementales préalables réalisés de plus en plus en amont (ii) les modifications techniques apportées en phase d'exécution, (iii) les contraintes de planification et de mobilisation des ressources financières pour d'éventuelles compensations et (iv) le processus de suivi-évaluation et sa documentation.

### **4. TACHES DU CONSULTANT**

Les tâches du Consultant s'effectueront en plusieurs étapes distinctes, à savoir, cadrage, collecte de données et consultations.

#### **4.1 Cadrage de la mission**

Une réunion de cadrage sera organisée entre le consultant et la Cellule de Sauvegardes de l'UCO pour valider le plan d'audit et une réunion de restitution sera organisée pour valider le rapport. A ces occasions, seront invités outre les parties prenantes de CI-ENERGIES et de la Banque mondiale, collectivités locales et PAP ou leurs représentants, concernées par la mise en œuvre du projet.

Au terme de la réunion, la phase de cadrage de la mission se poursuivra avec notamment les tâches suivantes :

## **4.2 Collecte des données**

La collecte de données sera effectuée en deux (2) phases, à savoir, d'une part la collecte des données documentaires, et d'autre part, la collecte des données de terrain.

### **4.2.1 Collecte des données documentaires**

Durant cette phase, toute la documentation disponible sera mise à la disposition du Consultant, notamment :

- le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) de l'Opération NEDA ;
- le manuel de procédures environnementales et sociales ;
- la documentation technique du projet ;
- les rapports de PAR ainsi que les annexes comprenant les listes des PAP ;
- les rapports de mise en œuvre des PAR incluant les preuves de paiement des indemnités dues aux PAP ;
- les registres de plaintes enregistrées ; et
- tout autre document jugé pertinent pour la mission.

Le Consultant procédera à l'examen de l'ensemble de la documentation mise à disposition pour mieux préparer les visites de sites devant poursuivre et achever la collecte des données.

Pour ce faire, il préparera un échantillon représentatif pour couvrir de manière appropriée les 162 localités couvertes par le projet en tenant compte des 54 localités concernées par les PAR.

Sur cette base, le Consultant pourra élaborer son rapport d'orientation méthodologique.

### **4.2.2 Collecte des données de terrain**

Le Consultant organisera des visites de terrain dans les localités bénéficiaires et affectées par l'Opération NEDA.

Au cours de ces visites, des consultations seront menées avec les parties prenantes, notamment les PAP, sous forme de consultations individuelles de PAP sélectionnées sur chaque PAR, et les communautés, sous forme d'assemblées. De manière générale, ces consultations porteront sur les points de vérification suivants :

- L'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens les réunions) durant tout le processus d'indemnisation ;
- L'effectivité du versement intégral des indemnités à tous les ayants-droits, y compris les biens et services communautaires d'accompagnement s'il y a lieu ;
- Les attentes, craintes et préoccupations concernant le projet ;
- L'existence ou non de mécanismes de résolution des plaintes et doléances qui ont prévalu pendant l'exécution des indemnités et lors des travaux.

Les consultations permettront de recueillir les avis, craintes et préoccupations des parties prenantes au sujet du projet et de formuler des recommandations pour minimiser les risques suspectés. Outre ces étapes méthodologiques, le Consultant tiendra une séance de consultation ouverte, sous forme d'assemblée regroupant les PAP, les autorités locales. Ces rencontres permettront de compléter les informations sur les perceptions, avis, craintes, préoccupations et recommandations des PAP et des parties prenantes.

Une fois cette démarche de vérification déroulée, le Consultant évaluera le respect des exigences de la législation ivoirienne et par-delà celles des principes fondamentaux de la Banque

mondiale, en matière de réinstallation involontaire dans le cadre du processus d'indemnisation initié par le Projet pour la préparation des travaux.

### **4.3 Critères de vérification et d'évaluation du PAR**

L'audit social devra permettre d'évaluer la conformité de la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) aux exigences de la législation ivoirienne applicable ainsi qu'aux dispositions du Principe fondamental 4 du guide de la Banque mondiale sur les Programmes axés sur les Résultats relatif aux acquisitions de terres, aux restrictions à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire.

À cet effet, le Consultant évaluera notamment les éléments suivants :

#### **a) Identification et éligibilité des PAP**

- Exhaustivité du recensement des personnes affectées ;
- Exactitude des données socio-économiques collectées ;
- Respect des critères d'éligibilité définis dans les PAR ;
- Prise en compte des personnes vulnérables.

#### **b) Information, consultation et participation**

- Niveau d'information des PAP sur le projet et ses impacts ;
- Effectivité des consultations publiques réalisées ;
- Participation des PAP aux différentes étapes du processus de réinstallation ;
- Niveau de satisfaction des PAP quant à leur implication dans le processus.

#### **c) Indemnisation des pertes**

- Respect des principes d'évaluation des biens affectés ;
- Conformité des montants d'indemnisation avec les barèmes approuvés ;
- Paiement intégral des compensations dues ;
- Respect du principe de compensation préalable aux travaux ;
- Traçabilité et disponibilité des preuves de paiement.

#### **d) Gestion des plaintes et doléances**

- Existence et fonctionnalité du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Accessibilité du mécanisme aux PAP ;
- Nombre et nature des plaintes enregistrées ;
- Taux et délai de résolution des plaintes ;
- Existence éventuelle de plaintes non résolues ou de contentieux.

#### **e) Restauration des moyens d'existence**

- Mise en œuvre effective des mesures de restauration prévues ;
- Niveau de reconstitution des activités économiques affectées ;
- Situation des revenus et des conditions de vie des PAP après indemnisation ;
- Appréciation des PAP sur leur situation socio-économique actuelle comparativement à la situation de référence.

#### **f) Assistance aux groupes vulnérables**

- Identification des personnes vulnérables ;
- Mise en œuvre des mesures d'accompagnement spécifiques prévues ;
- Efficacité des mesures de soutien apportées ;
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires.

#### **g) Impacts sociaux résiduels**

- Identification des impacts non traités ou insuffisamment compensés ;
- Existence de personnes restant affectées ;
- Risques sociaux persistants susceptibles d'être liés au processus d'indemnisation ou aux travaux réalisés.

#### **h) Évaluation de l'achèvement du PAR**

- Vérification de la mise en œuvre effective de l'ensemble des engagements contenus dans les PAR ;
- Vérification de la restauration ou de l'amélioration des conditions de vie et des moyens d'existence des PAP ;
- Vérification de l'absence d'obligations majeures non satisfaites vis-à-vis des PAP ;
- Détermination du niveau d'achèvement du processus de réinstallation conformément aux exigences de la Banque mondiale.

À l'issue de l'audit, le Consultant formulera une opinion motivée sur le niveau de conformité du processus de réinstallation et sur son degré d'achèvement. Il identifiera les écarts éventuels et proposera un plan d'actions correctives assorti d'un calendrier de mise en œuvre, des responsabilités institutionnelles et des indicateurs de suivi.

## 5. LIVRABLES ATTENDUS

Les documents ci-après devront être produits et déposés à CI-ENERGIES qui les transmettra à la Banque mondiale. Il s'agit de :

- **Un Rapport d'Orientation méthodologique (ROM)** en version numérique au plus tard dix (10) jours ouvrables après la réunion de démarrage ;
- **Un rapport provisoire** avec résumé analytique en français et sous forme **électronique** au plus tard quarante-cinq (45) jours après le démarrage de la mission. Le rapport devra mettre en exergue **les points forts et les limites des PAR**, ainsi que le **résultat de l'audit du Processus d'indemnisation**.

CI-ENERGIES transmettra ses commentaires et observations pendant la réunion de restitution (présentation des résultats) qui permettra au Consultant de rédiger la version provisoire finale du rapport.

Cette version provisoire finale sera soumise à la Banque mondiale pour revue et approbation ;

- **Un rapport final en deux (2) copies** et en fichier numérique, accompagné d'un résumé exécutif (en français et en anglais). Le rapport final **prendra** en compte les observations et commentaires de CI-ENERGIES ainsi que ceux des Experts de la Banque mondiale.

Les livrables attendus seront rédigés en langue française sous formats MS Word (Version récente). Les éventuels tableaux et graphiques seront intégrés au texte sous format exploitable.

## 6. DUREE DE L'ETUDE

La durée globale de la mission d'audit du PAR est de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date de signature n'incluant pas les délais de validation du rapport provisoire par l'UCO et la Banque mondiale, répartie comme suit :

N°	Activités	Durée
1	Réunion de lancement/cadrage	T0
2	Production d'un rapport de cadrage	T0+10 jours
3	Visites de terrain et collecte de données	T0+20 jours
4	Production du rapport provisoire	T0+40 jours
5	Production du rapport final	T0+45 jours
<b>Total</b>		<b>45 jours</b>

## **7. OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

### **7.1 Confidentialité**

Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera.

### **7.2 Responsabilités**

Le Consultant reste responsable de la conception de l'étude. L'approbation finale du document par CI-ENERGIES et la Banque mondiale ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

## 8. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera confiée à un Bureau d'études spécialisé en évaluations environnementales et sociales agréé par le Ministère en charge de l'Environnement justifiant d'au moins cinq (5) années dans la préparation des PAR et de rapports d'audits de la réinstallation des projets et programmes de développement financés par la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement (BAD), etc.

Les critères de classement et de sélection des consultants sont :

Il devra avoir un niveau d'étude Bac +5 en sociologie, anthropologie, socio-économie, géographie, en droit de l'environnement ou toute autre **discipline** apparentée ;

- Il devra justifier d'une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans l'élaboration et l'évaluation de la mise en œuvre de plans de réinstallation de projets financés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires techniques et financiers ayant une politique de sauvegarde sociale comparable ;
- Il doit avoir élaboré au moins cinq (5) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et doit avoir une bonne connaissance de la réglementation nationale, du Principe fondamental 4 du guide de la Banque mondiale sur les Programmes axés sur les résultats, et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, notamment la NES n°5 relative aux acquisitions de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, en développement communautaire et consultations participatives ;
- Il doit justifier d'au moins deux (02) expériences dans la mise en œuvre des PAR des projets de développement financés par la Banque mondiale ou la BAD, au cours des cinq (05) dernières années ;
- Il doit justifier d'au moins trois (03) expériences spécifiques en audit de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale ou la Banque Africaine de Développement (BAD) au cours des cinq (05) dernières années ;
- Il doit avoir un esprit d'équipe et le sens de l'innovation et d'adaptation, parler et écrire parfaitement le français.
- La connaissance de la zone du projet et des langues nationales serait un atout.

Le Consultant peut s'adjoindre également d'autres compétences qu'il juge utiles pour mener à bien sa mission, mais dont les frais de mobilisation sont à sa charge.

## **9. SUPERVISION DE LA MISSION**

La mission sera réalisée sous la supervision de l'Unité de Coordination de l'Opération NEDA.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec :

- l'équipe de la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCO-NEDA ;
- les autorités administratives locales ;
- les communautés et les personnes affectées par le projet.

Le consultant devra veiller à garantir la transparence, l'indépendance et la participation des parties prenantes tout au long du processus d'audit.

## 10. ANNEXES

### Annexe 1 : Structure type d'un rapport d'audit social (à titre indicatif)

- **Couverture** : Titre, date, nom de l'auditeur, périmètre.
- **Synthèse (Résumé exécutif)** : Résumé des points forts, risques majeurs et recommandations clés.
- **Introduction** :
  - Contexte et objectifs de la mission.
  - Périmètre de l'audit (départements, sites, période).
- **Méthodologie** :
  - Outils utilisés (entretiens, questionnaires, revue de documents).
  - Référentiels utilisés (législation, procédures internes).
- **Constats / Diagnostic** :
  - Points forts et bonnes pratiques.
  - Faiblesses, écarts de conformité et risques identifiés.
  - Catégoriser les non-conformités : majeures, mineures, etc.
- **Plan d'action correctif/ Recommandations** :
  - Mesures correctives à court, moyen et long terme.
- **Conclusion** : Opinion générale sur la situation sociale.
- **Annexes** : Documents analysés, liste des personnes rencontrées

**Annexe 2 : Tableau synthétique des données des 8 PAR-NEDA**

DISTRICTS	REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES
DENGUELE	BERE	DIANRA	DIANRA	14
		<b>Sous-total Département de DIANRA</b>		<b>14</b>
		KOUNAHIRI	KONGASSO	3
		<b>Sous-total Département de KOUNAHIRI</b>		<b>3</b>
		MANKONO	BOUANDOUGOU	2
			SARHALA	1
			TIENINGBOUE	3
			MARANDALLAH	5
		<b>Sous-total Département de MANKONO</b>		<b>11</b>
		<b>Sous-total Région du BERE</b>		
	WORODOUGOU	KANI	KANI	1
		<b>Sous-total Département de KANI</b>		<b>1</b>
		SEGUELA	DIARABANA	2
		<b>Sous-total Département de SEGUELA</b>		<b>2</b>
	<b>Sous-total Région du WORODOUGOU</b>			<b>3</b>
	FOLON	KANIASSO	MAHANDIANI-SOKOURANI	3
		<b>Sous-total Département de KANIASSO</b>		<b>3</b>
	<b>Sous-total Région du FOLON</b>			<b>3</b>
	KABADOUGOU	SEGUELON	GBONGAHA	2
		<b>Sous-total Département de SEGUELON</b>		<b>2</b>
<b>Sous-total Région du KABADOUGOU</b>			<b>2</b>	
<b>Total District du DENGUELE</b>				<b>36</b>
VALLEE DU BANDAMA	GBÊKÊ	BEOUMI	BEOUMI	1
		<b>Sous-total Département de BEOUMI</b>		<b>1</b>
	<b>Sous-total Région du GBÊKÊ</b>			<b>1</b>
	HAMBOL	KATIOLA	FRONAN	1
		<b>Sous-total Département de KATIOLA</b>		<b>1</b>
		NIAKARAMANDOUGOU	TORTIYA	2
	<b>Sous-total Département de NIAKARA</b>		<b>2</b>	
<b>Sous-total Région du HAMBOL</b>			<b>3</b>	
<b>Total District de la VALLEE DU BANDAMA</b>				<b>4</b>
ZANZAN	BOUNKANI	BOUNA	ONDEFIDOUO	1
			YOUNDOUO	2
		<b>Sous-total Département BOUNA</b>		<b>3</b>
		NASSIAN	BOGOFA	4
			FARAKO	1
			KOTOUBA	1
			SOMINASSE	9
		<b>Sous-total Département de NASSIAN</b>		<b>15</b>
		TEHINI	TOUGBÔ	1
		<b>Sous-total Département de TEHINI</b>		<b>1</b>
DOROPO	NIAMOUE	3		
<b>Sous-total Département de DOROPO</b>		<b>3</b>		
<b>Sous-total Région du BOUNKANI</b>			<b>22</b>	

		TANDA	TCHEDIO	1
		<b>Sous-total Département de TANDA</b>		<b>1</b>
		TRANSUA	KOUASSIA-NIAGUINI	1
		<b>Sous-total Département de TRANSUA</b>		<b>1</b>
	GONTOUGO	BONDOUKOU	PINDA-BOROKO	7
			APPIMANDOUM	1
			LAOUDI-BA	1
			YEZIMALA	1
			TABAGNE	3
		<b>Sous-total Département de BONDOUKOU</b>		<b>13</b>
		KOUN-FAO	KOKOMIAN	1
			BOAHIA	1
		<b>Sous-total Département de KOUN-FAO</b>		<b>2</b>
		SANDEGUE	YOROBODI	1
	<b>Sous-total Département de SANDEGUE</b>		<b>1</b>	
	<b>Sous-total Région du GONTOUGO</b>			<b>18</b>
<b>Total District du ZANZAN</b>				<b>40</b>
SAVANES	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	KAOUARA	1
		<b>Sous-total Département de OUANGOLODOUGOU</b>		<b>1</b>
	<b>Sous-total Région du TCHOLOGO</b>			<b>1</b>
	PORO	SINEMATIALI	KAGBOLODOUGOU	3
		<b>Sous-total Département de SINEMATIALI</b>		<b>3</b>
		KORHOGO	KANORABA	1
			KIEMOU	1
			KONI	1
			NAFOUN	2
			SIRASSO	2
			SOHOUE	3
		<b>Sous-total Département de KORHOGO</b>		<b>10</b>
		M'BENGUE	BOUGOU	1
			KATIALI	2
	KATOGO		2	
	M'BENGUE		39	
	<b>Sous-total Département de M'BENGUE</b>		<b>44</b>	
	DIKODOUGOU	DIKODOUGOU	1	
	<b>Sous-total Département de DIKODOUGOU</b>		<b>1</b>	
	<b>Sous-total Région du PORO</b>			<b>59</b>
	LA BAGOUE	BOUNDIALI	BAYA	1
			GANAONI	2
			KASSERE	3
BOUNDIALI			22	
<b>Sous-total Département de BOUNDIALI</b>		<b>28</b>		
TENGRELA		DEBETE	4	
		KANAKONO	4	
		PAPARA	2	
<b>Sous-total Département de TENGRELA</b>		<b>10</b>		
KOUTO		GBON	4	
	KOLIA	12		

	BLESSEGUE	3
	<b>Sous-total Département de KOUTO</b>	<b>19</b>
	<b>Sous-total Région de la BAGOUE</b>	<b>57</b>
	<b>Total District des SAVANES</b>	<b>116</b>

### Annexe 3 : Liste des 162 localités bénéficiaires du projet

N°	DISTRICTS	REGIONS	SOUS PREFECTURES	LOCALITES
1	MONTAGNES	GUEMON	BANGOLO	BANGOLO
2	MONTAGNES	TONPKI	BIANKOUMA	BIANKOUMA
3	MONTAGNES	CAVALLY	BLOLEQUIN	BLOLEQUIN
4	ZANZAN	GONTOUGO	BONDOUKOU	BONDOUKOU
5	LACS	MORONOU	BONGOUANOU	BONGOUANOU
6	VALLEE DE BANDAMA	GBÊKÊ	BOUAKE	BOUAKE
7	ZANZAN	BOUKANI	BOUNA	BOUNA
8	MONTAGNES	TONPKI	DANANE	DANANE
9	MONTAGNES	GUEMON	FACOBLY	FACOBLY
10	BAS SASSANDRA	NAWA	GUEYO	GUEYO
11	WOROBA	BAFING	KORO	KORO
12	MONTAGNES	GUEMON	KOUIBLY	KOUIBLY
13	WOROBA	BAFING	OUANINOU	OUANINOU
14	GOH DJIBOUA	GOH	OUME	OUME
15	BAS SASSADRA	SAN PEDRO	SAN-PEDRO	SAN-PEDRO
16	MONTAGNE	TONPKI	SIPILOU	SIPILOU
17	BAS SASSANDRA	SAN PEDRO	TABOU	TABOU
18	MONTAGNES	CAVALLY	TAI	TAI
19	MONTAGNES	CAVALLY	TOULEPLEU	TOULEPLEU
20	SAVANES	PORO	BAHOUAKAHA	BAHOUAKAHA
21	SAVANES	PORO	BAYA	BAYA
22	SAVANES	BAGOUÉ	BLESSEGUE	BLESSEGUE
23	SAVANES	BAGOUÉ	BORON	BORON
24	SAVANES	TCHOLOGO	BOUGOU	BOUGOU
25	SAVANES	BAGOUÉ	DASSOUNGBOHO	DASSOUNGBOHO
26	SAVANES	TCHOLOGO	DEBETE	DEBETE
27	SAVANES	PORO	GANAONI	GANAONI
28	SAVANES	BAGOUÉ	GBON	GBON
29	SAVANES	PORO	GUIEMBE	GUIEMBE
30	SAVANES	BAGOUÉ	KAGBOLODOUGOU	KAGBOLODOUGOU
31	SAVANES	BAGOUÉ	KANAKONO	KANAKONO
32	SAVANES	BAGOUÉ	KANOROBA	KANOROBA
33	SAVANES	BAGOUÉ	KARAKORO	KARAKORO
34	SAVANES	BAGOUÉ	KASSERE	KASSERE
35	SAVANES	TCHOLOGO	KATIALI	KATIALI
36	SAVANES	PORO	KATOGO	KATOGO
37	SAVANES	PORO	KIEMOU	KIEMOU
38	SAVANES	BAGOUÉ	KOLIA	KOLIA
39	SAVANES	BAGOUÉ	KOMBOLOKOURA	KOMBOLOKOURA
40	SAVANES	BAGOUÉ	KOMBORODOUGOU	KOMBORODOUGOU

41	SAVANES	BAGOUÉ	KONI	KONI
42	SAVANES	PORO	LATAHA	LATAHA
43	SAVANES	BAGOUÉ	NAFOUN	NAFOUN
44	SAVANES	PORO	NAPIELEDODOUGOU	NAPIELEDODOUGOU
45	SAVANES	PORO	N'GANON	N'GANON
46	SAVANES	BAGOUÉ	NIOFOIN	NIOFOIN
47	SAVANES	BAGOUÉ	PAPARA	PAPARA
48	SAVANES	BAGOUÉ	SEDIEGO	SEDIEGO
49	SAVANES	TCHOLOGO	SIANHALA	SIANHALA
50	SAVANES	PORO	SIEMPURGO	SIEMPURGO
51	SAVANES	BAGOUÉ	SIRASSO	SIRASSO
52	SAVANES	BAGOUÉ	SOHOVO	SOHOVO
53	SAVANES	PORO	TIRONIARADOUGOU	TIRONIARADOUGOU
54	ZANZAN	GONTOUGO	AMANVI	AMANVI
55	ZANZAN	GONTOUGO	APPIMANDOU	APPIMANDOU
56	ZANZAN	GONTOUGO	ASSUEFRY	ASSUEFRY
57	ZANZAN	GONTOUGO	BANDAKAGNI-TOMORA	BANDAKAGNI-TOMORA
58	ZANZAN	GONTOUGO	BILIMONO	BILIMONO
59	ZANZAN	GONTOUGO	BOAHIA	BOAHIA
60	ZANZAN	GONTOUGO	BOGOFA	BOGOFA
61	ZANZAN	GONTOUGO	BONDO	BONDO
62	ZANZAN	BOUKANI	BOUKO	BOUKO
63	ZANZAN	BOUKANI	DANOA	DANOA
64	ZANZAN	GONTOUGO	DIAMBA	DIAMBA
65	SAVANE	TCHOLOGO	DIAWALA	DIAWALA
66	ZANZAN	GONTOUGO	DIMANDOUGOU	DIMANDOUGOU
67	SAVANE	PORO	GOGO	GOGO
68	ZANZAN	GONTOUGO	GOUMERE	GOUMERE
69	ZANZAN	GONTOUGO	KAKPIN	KAKPIN
70	ZANZAN	BAGOUÉ	KALAMON	KALAMON
71	SAVANE	TCHOLOGO	KAOUARA	KAOUARA
72	ZANZAN	GONTOUGO	KOKOMIAN	KOKOMIAN
73	ZANZAN	BOUKANI	KOTOUBA	KOTOUBA
74	ZANZAN	GONTOUGO	KOUASSI-DATEKRO	KOUASSI-DATEKRO
75	ZANZAN	GONTOUGO	KOUASSI-NIANGUINI	KOUASSI-NIANGUINI
76	SAVANE	TCHOLOGO	KOUMBALA	KOUMBALA
77	ZANZAN	GONTOUGO	LAOUDI-BA	LAOUDI-BA
78	SAVANE	TCHOLOGO	NAFANA	NAFANA
79	SAVANE	BAGOUÉ	NIAMOUE	NIAMOUE
80	SAVANE	TCHOLOGO	NIELLE	NIELLE
81	ZANZAN	BOUKANI	ONDEFIDOUO	ONDEFIDOUO
82	SAVANE	TCHOLOGO	OUANGOLO-ZEGOUA	OUANGOLO-ZEGOUA
83	ZANZAN	GONTOUGO	PINDA-BOROKO	PINDA-BOROKO
84	ZANZAN	GONTOUGO	SAPLI-SEPINGO	SAPLI-SEPINGO

85	ZANZAN	GONTOUGO	SOKORO	SOKORO
86	ZANZAN	GONOUGO	SOMINASSE	SOMINASSE
87	ZANZAN	GONTOUGO	SOROBANGO	SOROBANGO
88	ZANZAN	GONTOUGO	TABAGNE	TABAGNE
89	ZANZAN	GONTOUGO	TAGADI	TAGADI
90	ZANZAN	GONTOUGO	TANKESSE	TANKESSE
91	ZANZAN	GONTOUGO	TAOUDI	TAOUDI
92	ZANZAN	GONTOUGO	TIEDIO	TIEDIO
93	ZANZAN	GONTOUGO	TIENKOIKRO	TIENKOIKRO
94	ZANZAN	BOUKANI	TONGONIERE	TONGONIERE
95	ZANZAN	BOUKANI	TOUGBO	TOUGBO
96	SAVANES	TCHOLOGO	TOUMOUKORO	TOUMOUKORO
97	ZANZAN	GONTOUGO	YEZIMALA	YEZIMALA
98	ZANZAN	GONTOUGO	YOROBODI	YOROBODI
99	ZANZAN	BOUNKANI	YOUNDOUO	YOUNDOUO
100	VALLEE DE BANDAMA	HAMBALL	ARIKOKAHA	ARIKOKAHA
101	VALLEE DE BANDAMA	HAMBALL	BADIKAHA	BADIKAHA
102	DENGUELE	KABADOUGOU	BAKO	BAKO
103	VALLEE DE BANDAMA	GBEKE	BASSAWA	BASSAWA
104	VALLEE DE BANDAMA	GBEKE	BEOUMI	BEOUMI
105	WOROBA	BERE	BOBI-DIARABANA	BOBI-DIARABANA
106	DENGUELE	FOLON	BONIEREDOUGOU	BONIEREDOUGOU
107	WOROBA	BAFING	BOOKO	BOOKO
108	WOROBA	BAFING	BOROTOU	BOROTOU
109	WOROBA	BAFING	BOUANDOUGOU	BOUANDOUGOU
110	DENGUELE	KABADOUGOU	BOUGOUSSO	BOUGOUSSO
111	DENGUELE	KABADOUGOU	BOUGOUSSO	SARHALA
112	VALLEE DE BANDAMA	HAMBOL	DABAKALA	DABAKALA
113	WOROBA	BERE	DIANRA	DIANRA
114	WOROBA	BERE	DIANRA-VILLAGE	DIANRA-VILLAGE
115	WOROBA	BAFING	DIOMAN	DIOMAN
116	WOROBA	BAFING	DIOULATIEDOUGOU	DIOULATIEDOUGOU
117	WOROBA	BERE	DJIBROSSO	DJIBROSSO
118	DENGUELE	KABADOUGOU	DUALLA	DUALLA
119	DENGUELE	KABADOUGOU	FAHADJADOUGOU	FAHADJADOUGOU
120	DENGUELE	KABADOUGOU	FENGOLO	FENGOLO
121	DENGUELE	KABADOUGOU	FOUMBOLO	FOUMBOLO
122	WOROBA	BAFING	FOUNGBESSO	FOUNGBESSO
123	VALLEE DE BANDAMA	HAMBOL	FRONAN	FRONAN
124	DENGUELE	KABADOUGOU	GBELO	GBELO
125	VALLÉE DU BANDAMA	HAMBOL	GBONGAHA	GBONGAHA
126	DENGUÉLÉ	KABADOUGOU	GOUEKAN	GOUEKAN
127	WOROBA	BAFING	GOULIA	GOULIA
128	WOROBA	BAFING	GUINTEGUELA	GUINTEGUELA

129	DENGUÉLÉ	KABADOUYOU	KAMALO	KAMALO
130	WOROBA	BÉRE	KANI	KANI
131	DENGUÉLÉ	FOLON	KIMBIRILA-NORD	KIMBIRILA-NORD
132	DENGUÉLÉ	FOLON	KIMBIRILA-SUD	KIMBIRILA-SUD
133	WOROBA	BÉRE	KONGASSO	KONGASSO
134	DENGUÉLÉ	KABADOUYOU	KOONAN	KOONAN
135	DENGUÉLÉ	FOLON	MAHANDIANA-SOKOURANI	MAHANDIANA-SOKOURANI
136	DENGUÉLÉ	KABADOUYOU	MAHANDOUYOU	MAHANDOUYOU
137	WOROBA	BÉRE	MANKONO	MANKONO
138	WOROBA	BAFING	MARANDALAH	MARANDALAH
139	WOROBA	BAFING	MASSALA	MASSALA
140	WOROBA	BAFING	N'GOLOBLASSO	N'GOLOBLASSO
141	VALLÉE DU BANDAMA	HAMBOL	NIAKARAMADOUYOU	NIAKARAMADOUYOU
142	VALLÉE DU BANDAMA	HAMBOL	NIEDEKAHA	NIEDEKAHA
143	VALLÉE DU BANDAMA	HAMBOL	NIEMENE	NIEMENE
144	WOROBA	BAFING	NIKOSSO	NIKOSSO
145	DENGUÉLÉ	KABADOUYOU	SABOUDOUYOU	SABOUDOUYOU
146	DENGUÉLÉ	KABADOUYOU	SAMANGO	SAMANGO
147	WOROBA	BAFING	SANTA	SANTA
148	VALLÉE DU BANDAMA	HAMBOL	SATAMA-SOKORO	SATAMA-SOKORO
149	VALLÉE DU BANDAMA	HAMBOL	SATAMA-SOKOURA	SATAMA-SOKOURA
150	DENGUÉLÉ	KABADOUYOU	SEYDOUGOU	SEYDOUGOU
151	DENGUÉLÉ	KABADOUYOU	SIFIE	SIFIE
152	DENGUÉLÉ	KABADOUYOU	SIKOLO	SIKOLO
153	WOROBA	BÉRE	SOKALA-SOBARA	SOKALA-SOBARA
154	VALLÉE DU BANDAMA	HAMBOL	TAFIRE	TAFIRE
155	VALLÉE DU BANDAMA	HAMBOL	TENDENE-BAMBARASSO	TENDENE-BAMBARASSO
156	DENGUELÉ	KABADOUYOU	TIEME	TIEME
157	DENGUELÉ	KABADOUYOU	TIENINGBOUE	TIENINGBOUE
158	WOROBA	BÉRE	TIENKO	TIENKO
159	DENGUÉLÉ	KABADOUYOU	TIMBE	TIMBE
160	VALLÉE DU BANDAMA	HAMBOL	TORTIYA	TORTIYA
161	WOROBA	BÉRE	WOROFILA	WOROFILA
162	WOROBA	BAFING	YAOSSÉDOUGOU	YAOSSÉDOUGOU